



**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LES RUES ALBERT SCHWEITZER, DES CERISIERS ET DU VIADUC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté n° ARR-2026-029 établi en date du 20 janvier 2026 dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et de reprise des branchements situés rue Albert Schweitzer pour le compte de la SUEZ,

**Considérant** la réfection complète des enrobés de la rue Schweitzer par la société AXEO TP située au 27 route de Lisses à CORBEIL-ESSONNE (91100), pour le compte de la commune,

**Considérant** que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues Albert Schweitzer, des Cerisiers et du Viaduc,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° ARR-2026-029 est abrogé ce jour.

**Article 2** : La circulation et le stationnement sur les rues Albert Schweitzer, des Cerisiers et du Viaduc seront réglementés pour la période du mercredi 4 au 11 mars 2026 comme suit :

**Rue Albert Schweitzer**

- La circulation sera interdite sur l'ensemble de la rue sauf véhicules du pétitionnaire, véhicules de secours du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 ;
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de ladite-rue ;
- Les entrées baies charretières sur la zone de chantier en dehors des horaires de fermeture seront conservées ;
- La circulation des piétons sera maintenue ;
- La collecte des déchets ménagers et emballages plastiques sera assurée normalement durant le chantier. En revanche, pour la collecte des déchets verts, les bacs devront être déposés au point de collecte situé au croisement avec la rue Henri Dunant.

**Rue des Cerisiers**

- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue.

**Rue du Viaduc**

- Le stationnement sera interdit au droit des n° 3 et 5 de la rue.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



**Article 3** : Une déviation sera mise en place comme suit : rue Henri Dunant → Rue des Cerisiers → rue du Viaduc.

**Article 4** : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Le titulaire des travaux, assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, de plus, il veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité. Le titulaire des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5** : L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et de ses abords devra être maintenue pendant et à l'achèvement des travaux.

Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais de l'entreprise AXEO TP conformément à la fiche de fermeture de chantier.

**Article 6** : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise AXEO TP à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier avant le démarrage des travaux, et pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

**Article 9** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



**Article 10** : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le SIOM
- Les transporteurs
- Le SMUR
- Le SDIS

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 26 février 2026

**Le Maire**



**Victor DA SILVA**

▪Publié pendant deux mois à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.